

Arrêté du Président

N° 2025-76

MB/MC/HD

OBJET : Concours externe, interne et troisième concours d'agent de maîtrise territoriale - session 2025.
Liste des examinateurs.

Le Président,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 320-1 à L 321-3, L325-1 à L325-22, L325-25 à L325-31 et L325-38 à L325-46.

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française.

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particulier de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté n°2015-153 du 29 avril 2015, donnant délégation de signature à Mme Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu l'arrêté n° 2022-244 du 14 septembre 2022, donnant respectivement délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale et à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours.

Vu l'arrêté 2024-150 du 24 juin 2024 portant ouverture de la session 2025 des concours externe, interne et du troisième concours d'agent de maîtrise territorial,

Vu l'arrêté n° 2015-153 du 29 avril 2015, donnant délégation de signature à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu ensemble les arrêtés n° 2022-244 du 14 septembre 2022, et n° 2015-153 du 29 avril 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale, et à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre les centres de gestion de l'inter-région Ile-de-France/Centre-Val de Loire,

Considérant les besoins en recrutement exprimés par les collectivités territoriales de la région Ile-de-France et de la région Centre-Val de Loire,

Considérant qu'il convient de fixer la liste des examinateurs de la session 2025 des concours externe, interne et du troisième concours d'agent de maîtrise territorial,

Accusé de réception en préfecture
093-287500060-20250326-2025-76-AR
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025



u 26 mars 2025

ARRETE

Article 1 : La liste des examinateurs de la session 2025 des concours externe, interne et du troisième concours d'agent de maîtrise territorial, est arrêtée comme suit :

ABDALLAH Anissa
ALBERI Fulbert
BANSEDE Karine
BEN FADHLA Fabrice
BEROT Pétroline
BLIGNY Emilie
BLONDEL Bernadette
BONARDI Dominique
BONNEFILLE Michel
BOURLIEUX Amélie
CARAFA Sandro
CASALASPRO Muriel
COMMON Patrick
CONFETTI Jeremy
DA SILVA Stéphanie
DALLERY Christophe
DARSAULT Frédéric
DELTHIL Antoine
DELUCHEY Jean-Philippe
DESBOEUF Franck
DUCLOS Sylvain
DUPUY Joëlle
ETASSE Pascal
FAVRE Franck
GRAU Serge
GUIBERT David
HABIBECHE Nordine

HASSOUNI Lobna
HODE Laurence
JARDIN Jérémie
LOUSTAU Chrystelle
MADAOUI Omar
MARY Florence
MENDACI Dref
MIGNON CACHIN Annick
MOKRI Prina
MOIGNOUX Auriane
NEVEU Nicolas
OUGIER Stéphane
REA Bruno
RISCH Philippe
ROULLAND Martine
SAID Samir
SANOGO Daouda
SEDECIAS Aurélie
STREMLER Eric
TAILLOT Julien
TALL Saty
TASTARD Olivier
TERKI Souad
VAUGON Jérôme
VERDU David
WOJNAROWSKI Stéphane

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Pantin, le 26 mars 2025

Publié par affichage sur le site du
CIG petite couronne

www.cig929394.fr

le 31/03/2025

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint des concours,
de la santé et de l'action sociale



Benoît HAUDIER

Arrêté n° 2025-76 du 26 mars 2025

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).